

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 52

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Catherine MONGET.

EXCUSES : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Monsieur Pierre SOLLE (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Madame Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Céline GACHET a été élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES DES ENFANTS DE DEMI-QUARTIER – ANNEE 2023-2024 :

Monsieur le Maire rappelle que les activités extra-scolaires des enfants des familles de Demi-Quartier, sont prises en charge chaque année, à hauteur de 40 %.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif de prise en charge pour l'année scolaire 2023-2024, pour permettre au plus grand nombre d'enfants l'accès à des activités extra-scolaires.

Sur proposition du Bureau Municipal, il suggère de revoir la participation communale à hauteur de 50 %, par enfant et par activité, plafonnée à 300 €.

Il est précisé que la participation de la commune est versée directement aux familles qui en font la demande, sous réserve :

- Que les parents ou l'un des deux parents soient domiciliés à Demi-Quartier de manière permanente ;
- Que le demandeur n'ait bénéficié d'aucune autre réduction sur ces activités ;
- Que le montant de la participation de la commune soit plafonnée à 300 € par enfant et par activité
- Que l'âge maximum soit de 18 ans .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **ACCEPTÉ** de participer financièrement pour les activités extra-scolaires des enfants de la commune, à hauteur de 50 % par enfant et par activité réalisée durant l'année scolaire 2023-2024 l'année, dans la limite d'un plafond de 300 €;

2°) **PRÉCISE** que toutes les activités sont prises en charge, y compris en dehors de celles organisées par la ville de Megève ;

3°) **PRÉCISE** que peuvent bénéficier de cette aide les enfants des familles qui en feront la demande, et sous réserve :

- d'être résident permanent à Demi-Quartier ;
- de ne pas avoir bénéficié d'une autre réduction sur ces activités ;
- d'en faire la demande auprès de la Mairie ;
- D'avoir moins de 18 ans ;

Et sur présentation des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité de l'enfant
- Justificatif de domicile des parents
- Facture
- Relevé d'identité bancaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 12 juillet 2023

Le Maire,


Stéphane ATLARD.

La secrétaire de séance,


Céline GACHET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 18 JUIL. 2023

Publié électroniquement le 18 JUIL. 2023